

2009: B10

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaire-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

EXPÉDITRICE : Nancy Naylor
Sous-ministre adjointe

DATE : Le 23 septembre 2009

OBJET : **Modifications en cours d'année aux règlements sur le financement de l'éducation de 2008-2009 et 2009-2010**

Je vous écris pour vous fournir des renseignements, d'une part sur les modifications apportées en cours d'année aux règlements sur le financement de l'éducation par le lieutenant-gouverneur en conseil, et d'autre part, sur les nouvelles facilités de crédit à court terme pour les projets d'immobilisations liés à Lieux propices à l'apprentissage (LPA).

Les modifications en cours d'année s'appliquent aux règlements des années scolaires 2008-2009 et 2009-2010. Elles portent sur des questions techniques et autres et mettent en œuvre des décisions prises après l'annonce des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) de 2009-2010 faite le 26 mars 2009. Quelques modifications mineures corrigent également les règlements de 2006-2007 et 2007-2008. Toutes les modifications entrent en vigueur immédiatement.

Les modifications relatives aux années 2008-2009 et 2009-2010 concernent les domaines suivants de la SBE :

Taux de financement à court terme des projets d'immobilisations liés à Lieux propices à l'apprentissage (LPA)

Les modifications aux règlements de 2008-2009 et 2009-2010 mettent à jour les taux d'intérêts consentis pour les emprunts à court terme touchant les projets d'immobilisations liés à LPA dont il est question dans la note de service du **25 juin 2009: SB24 - Changement proposé aux dispositions de financement à court terme.**

Nouvelle facilité de crédit avec la Banque nationale du Canada

La Banque nationale du Canada a accepté d'offrir aux conseils scolaires une nouvelle facilité de crédit à court terme pour une période d'un an, débutant le 1^{er} septembre 2009, afin de financer à court terme les coûts de projets de LPA. Selon

cet arrangement, les conseils pourront obtenir des fonds au taux des acceptations bancaires plus 75 points de base pour un, deux ou trois mois.

Les conditions suivantes de la facilité de crédit précédente de la Banque nationale continueront de s'appliquer :

- Les prêts sont offerts à tous les conseils scolaires;
- Les prêts ne seront pas garantis (fondés sur les engagements pour LPA de la Province)
- Il n'y aura pas de frais d'administration;
- Les conseils scolaires ne seront pas tenus de transférer leurs affaires bancaires pour avoir droit à l'arrangement de financement.

Les conseils scolaires conserveront la latitude d'approcher toute institution financière et de négocier les conditions de leur choix. La Province acceptera et paiera les coûts du financement à court terme des conseils jusqu'à concurrence du taux d'acceptation bancaire plus 75 points de base.

Immobilisations prioritaires

Les modifications aux règlements de 2008-2009 et de 2009-2010 ont mis à jour ces règlements afin d'y inclure les approbations de financement des immobilisations prioritaires.

Ententes-cadres provinciales (ECP)

Comme indiqué dans la note de service du 27 mars 2009: **B2 – Financement de l'éducation pour 2009-2010**, le gouvernement finance entièrement son engagement à appuyer les ECP en 2009-2010, y compris le financement amélioré des programmes, de la dotation en personnel et de la rémunération. Les modifications aux règlements de 2008-2009 et de 2009-2010 concernant les ECP continuent la mise en œuvre de cet engagement.

Fusions d'administrations scolaires et de conseils scolaires

Les modifications aux règlements de 2009-2010 redressent le financement de certains conseils scolaires dans le cadre de la fusion d'administrations scolaires avec eux.

Transport des élèves

Les modifications apportées au tableau 10.1 du règlement de 2008-2009 appliquent les redressements du financement aux allocations de transport pour les consortiums qui ont fait l'objet d'un examen dans le cadre des réformes du transport, et corrigent le financement pour les conseils admissibles afin d'améliorer leur capacité financière de conclure des contrats avec des services de transport sûrs et fiables. Pour 2009-2010, les modifications au tableau 11 corrigent le facteur d'efficience de la planification des itinéraires des conseils admissibles qui ont la cote « élevée » dans la section « Planification des itinéraires et technologie » des examens de l'efficacité et de l'efficience du transport.

Droits de scolarité

Des modifications concernant les élèves âgés de plus de 21 ans et ceux des écoles d'être fréquentant une école des Premières nations conformément à l'entente sur les droits de scolarité renversés ont été apportées aux règlements de 2008-2009 et de 2009-2010. Les modifications limitent les droits à un montant qui ne dépasse pas le financement que le conseil reçoit pour ces élèves dans le cadre de la SBE.

Dans le règlement sur le calcul des droits de 2009-2010, une modification précise que certaines dispositions relatives aux droits de scolarité s'appliquent aux élèves résidant dans une réserve dont l'éducation n'est autrement pas assurée.

« Élève d'un conseil »

Une modification de la définition de « élève d'un conseil » dans les règlements de 2009-2010 précise qu'un élève d'une Première nation qui répond aux critères du *Règlement de l'Ontario 471/98 – Droit de fréquentation scolaire – Propriétaire de biens non résidents* est défini comme un élève d'un conseil pour les besoins du financement.

Éducation des adultes

Une modification aux règlements de 2008-2009 et 2009-2010 met à jour la définition de « élève expérimenté » conformément à la note Politique/Programmes 127 publiée le 27 août 2009. Selon la modification, un élève expérimenté n'était pas inscrit en tant qu'élève d'une d'école de jour pendant dix mois précédant immédiatement son inscription.

Éducation de l'enfance en difficulté

Une modification à la liste des installations reconnues dans le volet Établissement pour la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté aligne le règlement sur la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*.

Révocation de règlements désuets

Les règlements suivants ont été révoqués.

- O. Reg. 120/92 – *Apportionment 1992 Requisitions*
- O. Reg. 105/93 – *Apportionment 1993 Requisitions*
- O. Reg. 246/94 – *Apportionment 1994 Requisitions*
- O. Reg. 115/95 – *Apportionment 1995 Requisitions*
- O. Reg. 80/97 – *Apportionment 1997 Requisitions*

Personnes-ressources du Ministère

Pour obtenir d'autres renseignements, communiquez avec :

Subventions pour les installations destinées aux élèves –

Nancy Whynot

416 325-4030

Nancy.whynot@ontario.ca

Lieux propices à l'apprentissage et immobilisations prioritaires

Ententes-cadres provinciales

Didem Proulx

416 327-9060

Didem.proulx@ontario.ca

Fusion d'administrations scolaires et de conseils scolaires	Andrew Davis	416 327-9356 Andrew.davis@ontario.ca
Droits de scolarité		
Transport des élèves	Cheri Hayward	416 327-7503 Cheri.hayward@ontario.ca
Autres changements	Andrew Davis	416 327-9356
Responsabilité financière et rapports		Andrew.davis@ontario.ca

Le financement de l'éducation de 2009-2010 témoigne de l'engagement de l'Ontario envers l'éducation malgré la situation économique difficile. L'entente-cadre provinciale quadriennale apporte la paix et la stabilité qui permettent au Ministère, aux conseils scolaires et à tous les partenaires de l'éducation de se concentrer sur nos buts liés au rendement des élèves. Les progrès accomplis à cet égard jusqu'à présent sont importants. La gestion soigneuse des ressources de l'éducation et la détermination permanente des économies réalisées aideront à solidifier et à améliorer ces progrès. Le Ministère est déterminé à travailler avec votre conseil scolaire et d'autres partenaires en 2009-2010 et dans les années futures pour assurer la gestion rentable et efficace du financement de l'éducation et avoir ainsi l'assurance que nous appuyons l'apprentissage de tous nos élèves.

La sous-ministre adjointe,



Nancy Naylor

c.c. : Surintendantes et surintendants des affaires et des finances